



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20231004-2023_10_38-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 04 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
04/10/2023

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : Achat équipements sportifs pour les clubs d'enfants du territoire

Délibération
n° 2023-10-38

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que, depuis 2019, le syndicat participe chaque année avec SEMERAP, à l'achat d'équipements sportifs (maillots, shorts...) pour les clubs de sport situés sur le territoire. Les maillots sont livrés floqués avec le logo du SBL.

Date de convocation :
22/09/2023

Depuis cette année, SEMERAP a arrêté cette action. Mais, il est proposé au Comité de continuer ce partenariat avec les jeunes du territoire pour les années à venir.

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 45
Nombre de suffrages
exprimés : 52

Jusqu'à-là, le syndicat dédiait la somme de 1000 € par an, ce qui représente l'équipement d'environ 2 clubs.

Il appartient au comité de déterminer s'il souhaite poursuivre cette action, et le cas échéant, le montant qu'il souhaite lui allouer pour les années à venir.

VOTE :
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION

Le Comité Syndical, les explications du Président entendues :

- Décide de poursuivre l'action d'achat de matériel sportif floqué pour les clubs des jeunes du territoire,
- Décide d'allouer la somme annuelle de 1000 € à cette opération,
- Demande au Président d'inscrire cette dépense au budget pour 2024,
- Et autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

